



| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Rapport n° 1 | GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES | Imputation budgétaire |
| Conseil d'Administration du 27 janvier 2014 | | Chapitre : Article : |

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS 02**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration du SDIS doit délibérer dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département au vu de cette délibération.

Le Conseil d'administration doit comprendre quinze membres au moins et trente au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre de sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquième du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Actuellement le nombre de sièges au sein du Conseil d'administration est de vingt et se répartit comme suit :

- 13 Conseillers généraux
- 6 Maires
- 1 représentant d'établissement public de coopération intercommunale.

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur fixe la date limite des élections au 30 juillet 2014.

Cette répartition permettant un fonctionnement régulier du SDIS, je vous propose de la maintenir en l'état et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L 1424-24 à L 1424-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections aux Conseil d'administration du SDIS et des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

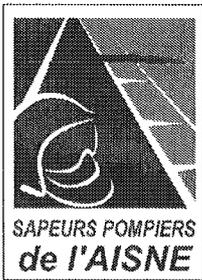
Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la composition du futur Conseil d'administration à 20 membres dont :
 - 13 Conseillers généraux
 - 6 Maires
 - 1 représentant d'établissement public de coopération intercommunale.
- De demander, en conséquence, à Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'arrêter.

Le Président,

Thierry THOMAS



| | | |
|--|---|-------------------------|
| Délibération n° 1 | GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES | Imputation budgétaire |
| Conseil d'Administration du 27 janvier 2014 | | Chapitre : Article : |

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Votants : 11

Affiché le :
10 FEV. 2014

Le 27 janvier 2014 à 16 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 20 décembre 2013, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur pompier professionnel officier~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
MM. Jean-Jacques THOMAS, Georges FOURRÉ, Pierre-Marie LEBEE, Jean-Pierre BALLIGAND, Bernard RONSIN, Raymond DENEUVILLE, Paul GIROD, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Christiane CHAUSSON.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS 02**

Vu les articles L 1424-24 à L 1424-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections aux Conseil d'administration du SDIS et des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

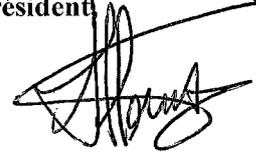
Vu le rapport n° 1 ;

.../...

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, décide :

- De fixer la composition du futur Conseil d'administration à 20 membres dont :
 - 12 Conseillers généraux
 - 7 Maires
 - 1 représentant d'établissement public de coopération intercommunale.
- De demander, en conséquence, à Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'arrêter.

Le Président



Thierry THOMAS

PREFECTURE DE L' AISNE

10 FEV. 2014